

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de terrassement et de déroulage de câble BT pour raccordement sodétrel TJ Intermarché , 79 avenue Austin Conte, réalisés par l'entreprise PERONNEAU Romuald, 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La société PERONNEAU Romuald, est autorisée à effectuer les travaux de terrassement et de déroulage de câble BT pour raccordement sodétrel TJ Intermarché, 79 avenue Austin Conte, du 09 mai au 09 août 2016.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La société PERONNEAU Romuald

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 20 avril 2016

Alain Turby,

Maire de Carbon-Blanc  
Conseiller communautaire délégué  
A la métropole numérique.